



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 17 mai 2021, a adopté le règlement suivant :

04-047-222 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Les modifications concernent le secteur du parc Jean-Desprez de l'arrondissement d'Anjou. Elles visent à créer, à même le secteur 02-04 (bâti de 1 à 2 étages hors-sol), le secteur 02-11, lequel permettra un bâti de 2 à 5 étages hors-sol ainsi qu'un taux d'implantation faible ou moyen. Le site est également retiré de la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et espaces verts ». (CM21 0603)

À la suite de l'avis publié le 21 mai 2021 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-222 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 22 juin 2021 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 12 juillet 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat